



FSU – SNUipp 47

10 Rue d'Albret 47000 AGEN

05 53 68 01 92 | 09 65 17 27 48 | 06 81 64 77 50

snu47@snuipp.fr | <https://47.snuipp.fr/>

Monsieur l'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

23, rue Roland-Goumy

47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 26/09/2024

Objet : accompagnement des élèves par des AESH sur la pause méridienne

Textes de référence

- Circulaire MEN n°2017-084 du 03 mai 2017 définissant les missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

- LOI n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

- Note de service MEN du 24 juillet 2024 précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la Loi n°2024-475 pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur l'inspecteur d'académie,

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Cette compétence peut amener, en conséquence, des modifications des contrats de travail des AESH à qui cet accompagnement peut être, désormais, proposé.

L'État présente cette loi comme un levier pour améliorer les revenus des AESH, il convient donc que cette proposition s'accompagne d'une augmentation de leurs heures de travail.

Il ne serait ni compréhensible, ni défendable auprès des familles, que la prise en charge sur la pause méridienne soit défalquée des heures d'accompagnement en temps de classe.

D'autre part, regrouper des accompagnements d'élèves notifiés en individuel pour un seul AESH ne correspond pas non plus aux besoins des élèves, même sur la pause méridienne.

Nous sommes bien conscient·es que la loi et sa note de service sont récentes. En conséquence nous vous demandons de rappeler cette loi, la réglementation qui en découle et l'esprit de la loi aux personnes qui sont responsables des contrats de travail et de l'organisation des emplois du temps des AESH.

En effet, il semblerait que des erreurs d'interprétations soient possibles.

Le cas échéant, des démarches pourraient être engagées par les parties estimant subir un préjudice.

La FSU-SNUipp47 est très attentive à la mise en place de cette nouvelle réglementation dans le département, pour les élèves et pour les personnels concernés.

Soyez assuré, monsieur l'inspecteur d'académie de notre profond attachement au service public d'éducation,

*Pour le secrétariat départemental de la FSU-SNUipp47,
Sandrine Tastayre*